

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 23/12/21 sur site
ID : 059-215903923-20211214-D_223_2021-DE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 223

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE DECEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Bernadette MORIAME
Marc DANNEELS pouvoir à Boufeldja BOUNOUA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLEY
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS
Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEY

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Demande d'autorisation d'installation de caméras de Vidéoprotection sur la voie publique en respect des dispositions du Titre V livre II « ordre et sécurité publics » du Code de la Sécurité Intérieure : sécurisation ZSP QRR par caméras panoramiques : route de Mons, porte de Mons, rond-point de Neuf Mesnil, place Vauban, rue du Pont de Pierre, rue Paillot, RD 649, parvis de l'Hôtel de Ville, quartier des Présidents, rond-point avenue de Ferrière, rue Verhaeren, RN2

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 relative au respect des libertés publiques,

Vu l'article 8 relatif au respect de la vie privée et familiale de la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 4 novembre 1950,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.251-1 et suivants, et R.251-1 et suivants, R.252-2 et suivants relatifs à la mise en œuvre par les autorités publiques des enregistrements et de la transmission des images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 226-1 à 226-7 relatifs à l'atteinte à la vie privée,

Vu l'article 9 du Code civil relatif au droit au respect de la vie privée,

Considérant que les dispositions des articles L.251-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure autorisent les autorités publiques à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer entre-autres :

- 1°- la protection des bâtiments (etc.)
- 4°- la constatation d'infraction,
- 5°-la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens (etc.),
- 8°-le secours aux personnes,

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à autorisation du représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de vidéoprotection en vertu des termes des articles R 252-2 et suivants du Code précité,

Considérant que la mise en œuvre de vidéoprotection est réalisée en respect des libertés publiques inscrites dans la Constitution,

Qu'en effet, les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation,

Considérant que la vidéoprotection permettra de faire baisser le nombre d'incivilités, de dégradations et d'apporter un meilleur sentiment de sécurité en ces lieux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à équiper de caméras de vidéoprotection les lieux indiqués ci-dessous pour être reliés au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Police municipale de Maubeuge :
 - Route de Mons
 - Porte de Mons
 - Rond-point rue de Neuf Mesnil
 - Place Vauban
 - Rue du Pont de Pierre
 - Rue Paillot
 - RD 649 (hôpital)
 - Parvis de l'Hôtel de Ville
 - Quartier des Présidents
 - Rond-point avenue de Ferrière
 - Rue Verhaeren
 - RN 2


- **Sollicite** l'autorisation préfectorale préalable y afférente.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

